

Bruxelles, le 20 février 2020
(OR. en)

6035/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0027(NLE)**

**AVIATION 20
RELEX 116
CLIMA 29**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption d'amendements apportés à un certain nombre d'annexes de la Convention de Chicago

1. Le 12 février 2020, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne la révision des annexes de la Convention relative à l'aviation civile internationale.
2. Cette proposition a été examinée par le groupe "Aviation" le 13 février 2020. Les délégations ont, d'une manière générale, apporté leur soutien à la proposition ainsi qu'à la recommandation de position de l'UE, et elles ont formulé des observations. Sur cette base, la présidence a élaboré le texte de compromis qui figure dans le document 6001/20 (mis au point par les juristes-linguistes) et dans le document 6180/20.

3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à adopter la décision dont le texte figure dans le document 6001/20 et à approuver, lors de l'une de ses prochaines sessions, la recommandation de position de l'UE qui est exposée dans le document 6180/20, afin qu'elle puisse servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI lors de ses prochaines sessions.
 4. Le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil une fois qu'elle aura été adoptée.
-